

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 20 FÉVRIER 2025

Délibération n° 2025.04

OBJET : Modification du tableau des effectifs : création de 2 emplois permanents à temps complet

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Thierry COUDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Dominique SINAY, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

| | | |
|---------------------|-----------------|------------------|
| Séverine ANSELME | pouvoir donné à | Dominique SINAY |
| Jean-Pierre COCHARD | pouvoir donné à | Serge VIGNON |
| Marine EVRARD | pouvoir donné à | Didier CRETENET |
| Pascal GUCHER | pouvoir donné à | Jean-Yves MARTIN |
| Myriam MAZARD | pouvoir donné à | Joffrey DUPOIZAT |

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Xavier FAYOLLE et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT comme le rapporte Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Citoyenneté qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs au vu des prochains recrutements.

CONSIDERANT que dans le cadre du recrutement d'une chargée de vie locale en catégorie B, il est nécessaire de créer un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des animateurs et qu'il convient de supprimer un poste à temps non complet (28h/35h) dans le cadre d'emplois des rédacteurs.

CONSIDERANT que dans le cadre du recrutement d'une responsable du service social en catégorie C, il est nécessaire de créer un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs et qu'il convient de supprimer un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des rédacteurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :
 - Dans le cadre d'emplois des animateurs :
 - Crédit d'un poste à temps complet.
 - Dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs :
 - Crédit d'un poste à temps complet.
 - Dans le cadre d'emplois des rédacteurs :
 - Suppression d'un poste à temps complet
 - Suppression d'un poste à temps non complet (28h/35)

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/02/2025

Saint-Genis-les-Ollières, le 20 février 2025.

**Le Maire,
Didier CRETENET,**



**Le secrétaire de séance,
Xavier FAYOLLE**

